



Procédure de déneigement sur la ville

Objet : Cette procédure précise les opérations effectuées par les services techniques et nécessaires pour le déneigement des principaux axes de circulation de la ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Direction des services techniques
Service Voirie, Réseaux et Espaces verts
CTM Environnement

1. Procédures préalables

Suivi des conditions météorologiques.

Connaissance des personnes présentes et disponibles pour les interventions en cas d'alerte.

Composition de l'équipe de permanence déneigement dont chaque membre maintient son téléphone portable allumé (avec vérification de l'état des batteries) pour pouvoir être joint à tout moment en cas d'alerte.

Mise à jour des listes téléphoniques et transmission par le responsable de permanence déneigement en cas de modifications par mail à la DGS, au DST, au responsable voirie et espaces verts et au responsable d'astreinte (pour information).

Vérification du matériel de déneigement avec au minimum une révision réalisée au mois de novembre sur l'ensemble des équipements utilisés y compris saleuses manuelles.

Vérification du stock de sel solide au CTM en termes de quantité et de qualité pour le salage mécanique et manuel des trois secteurs y compris les zones réalisées par la société SEPUR.

Chargement du sel dans les saleuses le vendredi en cas d'alerte météo dans la semaine et présence des fiches pour les parcours des secteurs dans les véhicules.

2. Conditions d'applications

Moyens humains, matériels et méthodologie

Moyens matériels :

- 2 petites saleuses
- 1 grande saleuse
- 1 chargeur
- Sel solide
- Petits matériels pour le balayage, le grattage et le salage manuel des trottoirs

Moyens humains :

Le responsable de permanence déneigement indique chaque vendredi par mail les agents de permanence pour l'équipe déneigement pouvant intervenir le week-end.

L'équipe est composée d'un responsable de permanence déneigement et de 3 agents de maîtrise pour la partie permanence déneigement.

Méthodologie :

La méthodologie mise en place intègre une surveillance des conditions climatiques grâce aux bulletins météorologiques accessibles via le site internet de Météo France et les observations in situ du responsable de permanence déneigement (ou son adjoint). Le responsable de permanence déneigement (ou son adjoint) est habilité à déterminer selon les conditions météorologiques les activités requises pour le déneigement. Lorsque cela est nécessaire des employés supplémentaires sont appelés en renfort conformément à une liste préétablie (annexe n°1).

L'alerte peut également être donné par la police nationale, le DST ou le responsable voirie et espaces verts.

Chaque vendredi la liste de l'équipe de permanence déneigement est établie et transmise par le responsable de permanence déneigement à la DGS, au DST, au responsable voirie et espaces et verts et à l'agent d'astreinte (pour information). Les saleuses sont chargées en sel et vérifier pour être opérationnelle durant le week-end. Les fiches définissant les parcours des secteurs sont disponibles au CTM dans les véhicules utilisés pour la permanence de déneigement.

La procédure suivie intègre l'utilisation du sel solide en fonction des phénomènes à traiter :

<u>Dépôt de givre</u>	Utilisation de sel solide est efficace même avec un léger retard (15 minutes)
<u>Verglas par congélation</u>	Utilisation de sel solide est efficace même avec un retard important (30 minutes)
<u>Verglas par pluie sur sol gelé</u>	Utilisation de sel solide est efficace en début de phénomène et inefficace si le verglas est déjà formé
<u>Verglas météorologique par pluie en surfusion</u>	Utilisation de sel solide est efficace en début de phénomène et inefficace si le verglas est déjà formé
<u>Neige froide</u> (impossible d'en faire une boule)	Inutile de saler. Cette neige ne colle pas à la chaussée. Surveiller le phénomène pour prévoir une intervention en cas d'aggravation des conditions de circulation
<u>Neige humide</u> (on peut en faire une boule)	Utile de saler suivant la procédure
<u>Neige mouillée</u> (on peut en faire une boule mais elle durcit)	Inutile de saler. Cette neige est évacuée sans traitement par l'effet mécanique des roues des véhicules en circulation. Surveiller le phénomène pour prévoir une intervention en cas d'aggravation des conditions de circulation

Le dosage ne dépasse pas 15 à 20 g/m² si le phénomène météorologique est faible. Le salage des chaussées est effectué en deux passes lorsque le dosage est supérieur à 20g/m², exemple : faire deux salages de 15g/m² successifs au lieu d'un salage de 30g/m² unique. Ces valeurs sont des valeurs théoriques et dépendent fortement du niveau de précision pour le réglage des saleuses.

Le dosage pour le salage manuel est inférieur et doit si possible être compris entre 3 et 5 g/m². Il nécessite au préalable un balayage et un grattage de la surface concernée par l'intervention. Cette méthodologie pour le salage manuel concerne également les interventions de la société SEPUR.

Interventions sur le secteur 1 (1A et 1B définis dans l'annexe n°2-1):

Ce secteur est le secteur **prioritaire** du fait de l'importance stratégique des voies de circulation qui le composent pour le maintien du bon fonctionnement des déplacements sur la commune.

Le secteur 1 est constitué des voies de circulation empruntées par les transports en commun, les voies principales à fort trafic et les voies ayant une forte pente.

Elles sont définies en annexe et correspondent aux secteurs 1A et 1B. Ces voies sont traitées dans le but de les rendre praticables à partir de 7h30 le matin y compris en fin de semaine (samedi et dimanche). Les voies empruntées par les transports en commun devant être praticables à partir de 6h00 du matin.

Le responsable de permanence déneigement contacte l'équipe de permanence qui utilise la grosse saleuse pour procéder au salage de l'ensemble des voies suivant un cheminement déterminé à l'avance pour le secteur 1A. Le parcours est effectué en 1h40 et représente 34km. La largeur totale de la voie est salée. Le point de départ est le CTM et le point d'arrivée la rue des Frères Letenanfle. Un retour au CTM est prévu pour faire le plein de sel après la cote de Vannes.

Le responsable de permanence déneigement contacte l'équipe de permanence qui utilise les petites saleuses pour procéder au salage de l'ensemble des voies suivant un cheminement déterminé à l'avance pour le secteur 1B. Ce secteur est divisé en deux parties d'une vingtaine de kilomètres chacun. Chaque secteur est réalisé en 1h40.

La largeur totale de la voie est salée. Pour le premier parcours, le point de départ est le CTM et le point d'arrivée la rue Aristide Briand. Pour le second parcours, le point de départ est la rue du Repos et le point d'arrivée la place de l'Eglise Victor Hugo.

Des au CTM sont nécessaires aux saleuses pour faire le plein de sel pendant le parcours (minimum 1 pour la grande saleuse, 3 pour les petites saleuses).

Interventions sur le secteur 2 (2A, 2B et 2C définis dans l'annexe n°2-2):

Le secteur 2 est constitué des voies de circulation ayant un trafic qualifié de "moyen" et des voies situées aux abords des pôles générateurs de circulation. Il comprend également les groupes scolaires (écoles Croix Blanche, Basses Roches, Clos d'en haut, Grandes Terres, Chennevières, Plateau du moulin, Quatre Vents, Paul Bert et Gaston Rousset).

Conformément à la procédure de déneigement, l'intervention sur le secteur n°2 est réalisée durant les premières heures de travail du premier jour suivant l'épisode neigeux, le lundi si le phénomène météorologique a eu lieu pendant le week-end.

Ce secteur est traité en semaine à la première heure du 1er jour suivant l'épisode neigeux par les équipes du CTM. La grosse saleuse est utilisée sur le secteur 2A qui représente un parcours de 35km effectué en 2h30. Il débute Quai de l'île du Bac et se termine Parc Leblanc. La première petite saleuse intervient sur le secteur 2B qui représente un linéaire 25km pour un temps de parcours de 2h00. Le point de départ est la rue du Départ et le point d'arrivée la rue des Milpertuis. La seconde petite saleuse

intervient sur le déneigement des écoles indiquées ci-dessus qui correspond au secteur 2C. Les opérations de déneigement sur ce secteur sont réalisées en 3 heures.

Interventions sur le secteur 3 (3A et 3B définis dans l'annexe n°2-3):

Le secteur 3 est composé des axes particuliers dédiés à la circulation douce et les équipements publics nécessitant un déneigement manuel du fait de l'impossibilité d'utiliser les saieuses mécaniques.

Le responsable de permanence déneigement déclenche la procédure de déneigement sur le secteur n°3 le 1^{er} jour de travail suivant l'épisode neigeux en même temps que les interventions effectuées sur le secteur n°2.

Le secteur est déneigé manuellement. Il est divisé en deux secteurs 3A et 3B. Le premier comprend les crèches, les centres de loisir et les établissements accueillant les personnes du 3^{ème} âge. Le second comprend les passerelles, les escaliers, le complément des zones traitées par la SEPUR et les lieux publics divers.

Pour le secteur n°3, le responsable de permanence déneigement peut faire appel aux agents du service Espaces Verts afin de procéder au salage manuel des abords des établissements publics générateurs de flux piétonniers.

Lorsque les phénomènes météorologiques sont exceptionnels, le responsable de permanence déneigement peut faire appel aux agents du service bâtiment afin d'assurer le déneigement manuel des zones de circulation piétonne aux abords des établissements publics générateurs de flux piétonniers.

Interventions de la SEPUR (annexe n°2-3):

Dans le cadre de son marché avec la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, l'entreprise SEPUR doit une partie des opérations de déneigement. Ces interventions sont prioritaires et le déneigement est réalisé manuellement sur les zones sensibles de la ville. Elles se substituent aux missions de nettoyage classiques durant la période de déneigement jusqu'à l'obtention d'une situation satisfaisante en termes de déplacement et d'accessibilité pour les usagers.

La procédure déneigement de l'entreprise SEPUR complète les actions mises en place par les services techniques de la Ville. Cette procédure intègre une consultation de la météorologie. Elle comprend des moyens humains et matériels, le sel étant fourni par la ville. Le responsable de la société SEPUR se rend au CTM pour rencontrer le responsable de permanence déneigement de la Ville afin de recevoir les consignes **et éviter l'envoi des équipes ville et SEPUR sur un même site**. Une répartition est mise en place et respectée jusqu'à nouvel ordre du responsable de permanence déneigement.

Les axes prioritaires sont :

- Fin d'Oise (gare SNCF, Escaliers, Descente rue d'Andrésy et la montée Avenue Beffroy (escalier et passage) jusqu'au panneau STOP. L'équipe est composée de 2 personnes pour ce secteur. Une attention particulière sera portée à l'ensemble des équipements générateurs de déplacements situés dans ce secteur. Les groupes scolaires concernés sont :
 - Crèche Nougatine
 - Ecole Paul Bert
 - Ecole Gaston-Rousset
 - Ecole Le Confluent

Tous les accès aux bâtiments doivent être nettoyés ainsi qu'une zone de 50 mètres de part et d'autre qui devra être soigneusement dégagée.

- Centre ville (place Fouillère et périphérie du Marché). 2 personnes.
- Romagné (toute la place Romagné jusqu'au Commissariat), rue Louis Mariano Doittau, rue Charles Bourseul, rue Jean Jaurès et rue Armand Leprince. 3 personnes pour ce secteur. Une attention particulière sera portée à l'ensemble des équipements générateurs de déplacements situés dans ce secteur. Les groupes scolaires concernés sont :
 - Maternelle Long Chemin
 - Crèche Arlequin
 - Crèche Tournycoti

Tous les accès aux bâtiments doivent être nettoyés ainsi qu'une zone de 50 mètres de part et d'autre qui devra être soigneusement dégagée.

- Chennevières (toute la place). 3 personnes pour ce secteur. Une attention particulière sera portée à l'ensemble des équipements générateurs de déplacements situés dans ce secteur. Les groupes scolaires concernés sont :
 - Crèche Tarentelle
 - Crèche Calin-Calinou
 - Ecole Trois Sapins
 - Ecole du Hameau

Tous les accès aux bâtiments doivent être nettoyés ainsi qu'une zone de 50 mètres de part et d'autre qui devra être soigneusement dégagée.

L'intervention est effectuée en 3 heures maximum. Elle peut être commencée à 6 h00 du matin en fonction des impératifs liés aux conditions météorologiques. Les actions réalisées sur les trottoirs comprennent le balayage, le grattage et la mise en place de sel à raison de 3 à 5 g/m².

3. Terminologie

Voie principale :

Classe de trafic T2 et T3 avec un débit de 750 à 3000 VL/jour (valeurs moyennes).

Voie secondaire :

Classe de trafic T4 et T6+ avec un débit de 100 à 750 VL/jour (valeurs moyennes).

Fondants:

Un fondant routier est un produit utilisé dans l'action de salage des routes en période hivernale. Il a pour effet de faire fondre la pellicule de glace ou la neige compactée et durcie accumulée sur le revêtement de chaussée des suites des effets de phénomènes climatiques hivernaux et d'une température basse. Il agit par formation d'une solution qui abaisse le point de congélation (action préventive) et favorise la fonte de la glace et de la neige (action curative).

Traitement curatif :

Le traitement curatif a pour objectif de rendre praticable les voies de circulation dans les délais les plus courts qui précèdent l'apparition du phénomène climatique. Pour cela, il importe de rechercher une bonne connaissance des risques, notamment en surveillant les prévisions météorologiques et les conditions atmosphériques au voisinage de la route.

Traitement préventif :

Le traitement préventif a pour objectif de prévenir la formation de verglas et de couche de neige en réalisant le salage avant l'apparition du phénomène météorologique à risque. Le traitement préventif doit être abandonné (note SETRA de Décembre 1989) car il présente des risques en maintenant une humidité constante sur la chaussée, un degré de protection incontrôlé et le sentiment d'une fausse sécurité chez les usagers. L'expérience démontre que cette pratique génère des surconsommations de sel importantes qui nuisent à l'environnement, favorisent la corrosion des métaux (mobiliers urbains, etc.) et dégradent les chaussées.

4. Description des tâches

Secteur n°1

Tache n°1 : le DST, le responsable du service voirie et espaces verts ou la police nationale appelle le responsable de permanence déneigement pour l'informer de la dégradation des conditions de circulation sur le territoire communale.

Tache n°2 : le responsable de permanence déneigement répond et lance la procédure en contactant l'équipe de permanence déneigement.

Tache n°3 : le responsable de permanence déneigement n'est pas joignable, le DST, le responsable du service voirie et espaces verts ou la police nationale appelle l'adjoint du responsable de permanence déneigement qui lance la procédure en contactant l'équipe de permanence déneigement.

En parallèle, le responsable de permanence déneigement doit suivant ses observations et les bulletins météorologiques lancer les opérations de déneigement. Il en informe la police nationale, le DST et/ou le responsable voirie et espaces verts.

Tache n°4 : le responsable de permanence déneigement appelle les agents constituant l'équipe de permanence déneigement.

Tache n°5 : l'équipe de permanence déneigement se rend au CTM.

Tache n°6 : si l'ensemble de l'équipe est présente, la procédure suit son cours. S'il manque une ou plusieurs personnes. Le responsable de permanence déneigement peut faire appel à un agent du groupe de réserve pour compléter l'équipe. La liste des agents est donnée en annexe de ce document.

Tache n°7 : les membres de l'équipe vérifient le matériel, la présence de la liste des rues à saler et maintiennent leurs téléphones allumés pour pouvoir être contacté à tout moment sans répondre à moins d'être à l'arrêt.

Tache n°8 : les saleuses sont sorties (grosse saleuse qui nécessite un retour durant le parcours pour recharger du sel et les deux petites saleuses qui nécessitent trois retours) pour effectuer le parcours du secteur n°1 (secteur prioritaire). Dosage 30g/m² en deux fois.

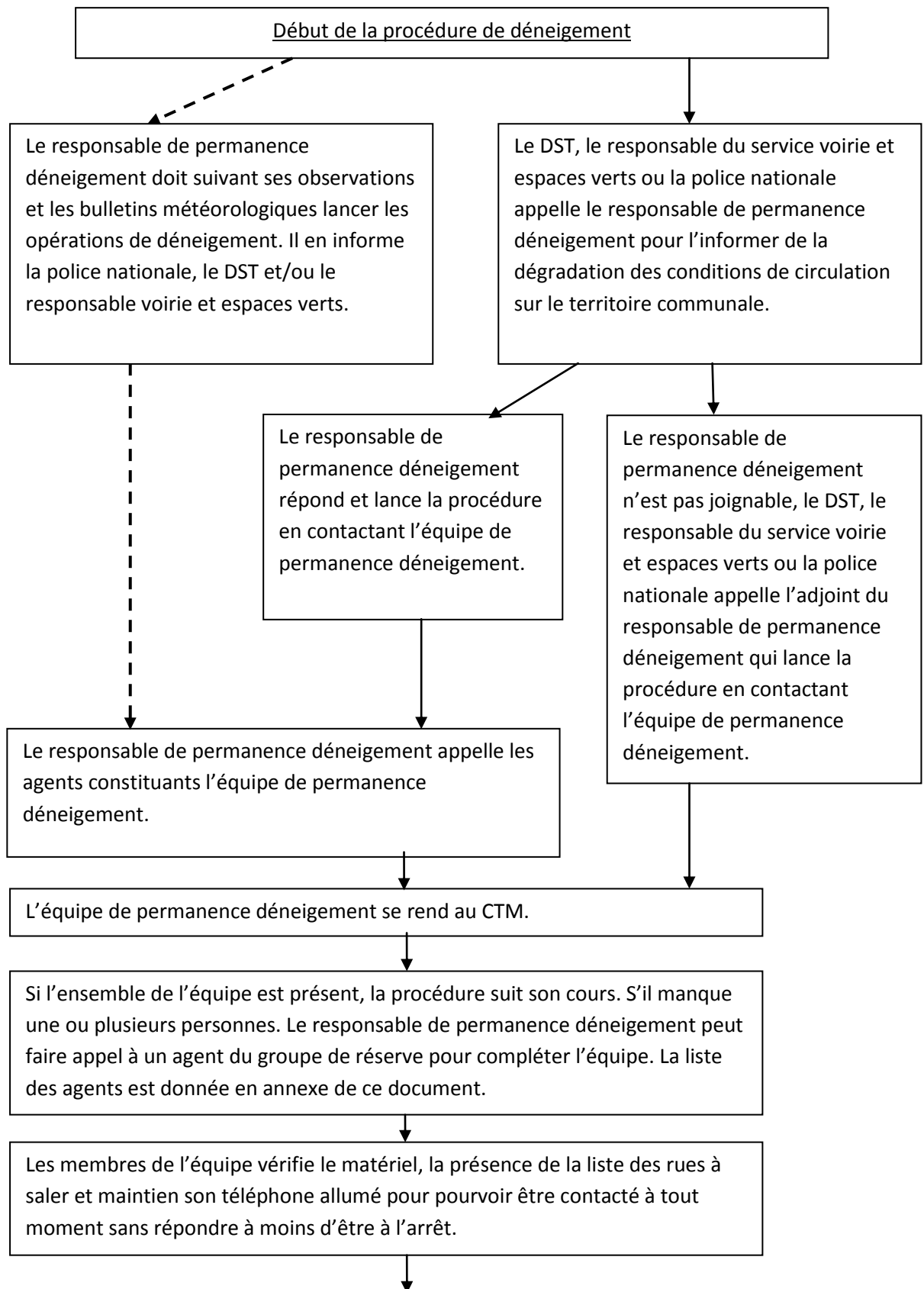
Tache n°9 : les saleuses ne peuvent être sorties pour effectuer le parcours. Le responsable de permanence déneigement prévient la police nationale, le DST et/ou le responsable voirie et espaces verts. Le responsable de permanence déneigement peut faire appel aux entreprises pour effectuer les réparations nécessaires et au bailleur VRD de la ville pour mettre en place un salage avec les équipements du bailleur (cas exceptionnel).

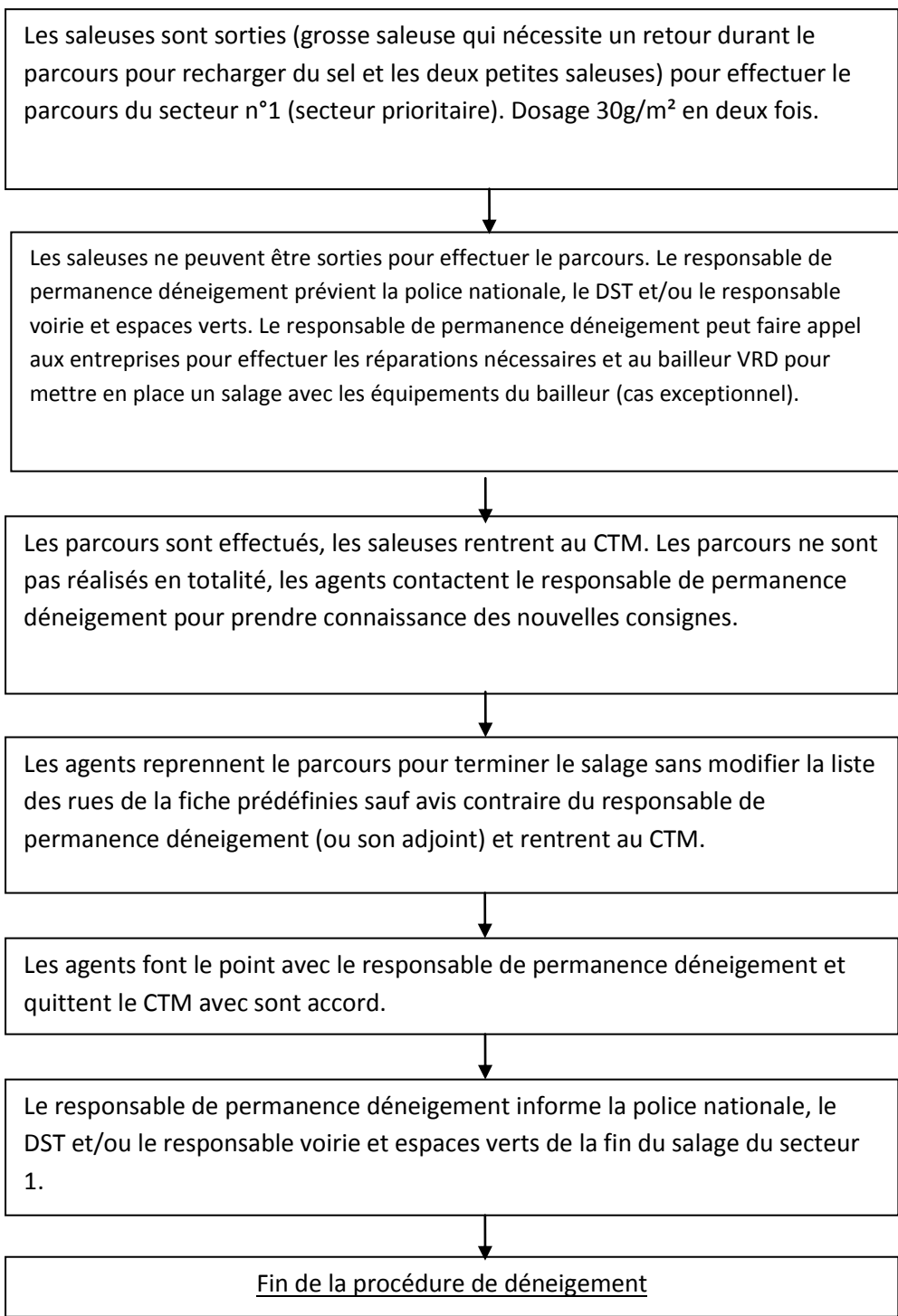
Tache n°10 : les parcours sont effectués, les saleuses rentrent au CTM. Les parcours ne sont pas réalisés en totalité, les agents contactent le responsable de permanence déneigement pour prendre connaissance des nouvelles consignes.

Tache n°11 : les agents reprennent le parcours pour terminer le salage sans modifier la liste des rues de la fiche prédéfinies sauf avis contraire du responsable de permanence déneigement (ou son adjoint) et rentrent au CTM.

Tache n°12 : les agents font le point avec le responsable de permanence déneigement et quittent le CTM avec son accord.

Tache n°13 : le responsable de permanence déneigement informe la police nationale, le DST et/ou le responsable voirie et espaces verts de la fin du salage du secteur 1.





Secteur n°2

Le responsable de permanence déneigement peut, suivant ses observations et les bulletins météorologiques, lancer les opérations de déneigement. Il en informe la police nationale, le DST et le responsable voirie et espaces verts.

Tache n°1 : le responsable de permanence déneigement appelle les agents constituant l'équipe de permanence déneigement.

En parallèle, il convoque le responsable SEPUR pour lancer la procédure de déneigement interne à la société SEPUR en complément des interventions de la ville.

Tache n°2 : l'équipe de permanence déneigement se rend au CTM.

Tache n°3 : si l'ensemble de l'équipe est présente, la procédure suit son cours. S'il manque une ou plusieurs personnes. Le responsable de permanence déneigement peut faire appel à un agent du groupe de réserve pour compléter l'équipe. La liste des agents est donnée en annexe n°1 de ce document.

Tache n°4 : les membres de l'équipe vérifient le matériel, la présence de la liste des rues à saler et maintiennent leurs téléphones allumés pour pouvoir être contactés à tout moment sans répondre à moins d'être à l'arrêt.

Tache n°5 : les saleuses sont sorties (grosse saleuse qui nécessite un retour durant le parcours pour recharger du sel et les deux petites saleuses qui nécessitent trois retours) pour effectuer le parcours du secteur n°2.

Tache n°6 : les saleuses ne peuvent être sorties pour effectuer le parcours. Le responsable de permanence déneigement prévient la police nationale, le DST et le responsable voirie et espaces verts. Le responsable de permanence déneigement peut faire appel aux entreprises pour effectuer les réparations nécessaires sur le matériel et au bailleur VRD pour mettre en place un salage avec les équipements du bailleur (cas exceptionnelle).

Tache n°7 : les parcours sont effectués, les saleuses rentrent au CTM. Les parcours ne sont pas réalisés en totalité, les agents contactent le responsable de permanence déneigement pour prendre connaissance des nouvelles consignes.

Tache n°8 : les agents reprennent le parcours pour terminer le salage sans modifier la liste des rues de la fiche prédéfinies sauf avis contraire du responsable de permanence déneigement (ou son adjoint) et rentrent au CTM.

Tache n°9 : les agents font le point avec le responsable de permanence déneigement et quittent le CTM avec son accord.

Tache n°10 : le responsable de permanence déneigement informe la police nationale, le DST et/ou le responsable voirie et espaces verts de la fin du salage du secteur 2.

Secteur n°3

Le responsable de permanence déneigement peut suivant ses observations et les bulletins météorologiques lancer les opérations de déneigement. Il en informe la police nationale, le DST et le responsable voirie et espaces verts.

Tache n°1 : le responsable de permanence déneigement appelle les agents constituant l'équipe de permanence déneigement et les équipes Espaces Verts en complément pour le salage manuel.

En parallèle, il convoque le responsable SEPUR pour lancer la procédure déneigement interne à la société SEPUR en complément des interventions de la ville.

Tache n°2 : l'équipe de permanence déneigement se rend au CTM.

Tache n°3 : si l'ensemble de l'équipe est présente, la procédure suit son cours. S'il manque une ou plusieurs personnes. Le responsable de permanence déneigement peut faire appel à un agent du groupe de réserve pour compléter l'équipe. La liste des agents est donnée en annexe n°1 de ce document.

Tache n°4 : les membres de l'équipe vérifient le matériel, la présence de la liste des rues à saler et maintiennent leurs téléphones allumés pour pouvoir être contacté à tout moment.

Tache n°5 : les saleuses manuelles sont sorties pour effectuer le parcours du secteur n°3. Dosage 3 à 5 g/m².

Tache n°6 : les parcours sont effectués, les équipes rentrent au CTM. Les parcours ne sont pas réalisés en totalité, les agents contactent le responsable de permanence déneigement pour prendre connaissance des nouvelles consignes.

Tache n°7: les agents reprennent le parcours pour terminer le salage sans modifier la liste des rues de la fiche prédéfinies et rentrent au CTM.

Tache n°8: les agents font le point avec le responsable de permanence déneigement.

Tache n°9: le responsable de permanence déneigement appelle le responsable de SEPUR pour vérifier la réalisation complète des interventions de la société SEPUR.

Tache n°10 : le responsable de permanence déneigement informe la police nationale, le DST et/ou le responsable voirie et espaces verts de la fin du salage du secteur 3.

Journée référence pour les opérations en week-end (ne comprend que le secteur n°1) :

<u>Temps</u>	<u>Actions</u>
T=t0	_Alerte météo. Appel des agents de permanence déneigement par le responsable de permanence déneigement ou son adjoint.
T1=t0+30'	_Equipe de permanence déneigement est présente au CTM.
T2=t0+1h00'	_Sortie des saleuses pour la réalisation des parcours du secteur n°1.
T3=t0+4h00'	_Fin des parcours du secteur n°1, les saleuses rentrent définitivement au CTM.
T4=t0+4h30'	_Le secteur n°1 est déneigé. Les agents de permanence déneigement sont libérés par le responsable de permanence déneigement ou son adjoint et quittent le CTM.

Nota : Les temps sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être pris en compte pour des phénomènes météorologiques exceptionnels.

Journée référence pour les opérations en semaine (tous les secteurs):

<u>Temps</u>	<u>Actions</u>
T=t0	<p>_Equipe de permanence déneigement est présente au CTM. Le responsable déneigement lance la procédure déneigement ville pour les secteurs n°1 et n°3.</p> <p>_Le responsable déneigement vérifie le démarrage de la procédure déneigement SEPUR.</p>
T2=t0+30'	<p>_Sortie des saleuses pour la réalisation des parcours du secteur n°1.</p> <p>_Le secteur n°3 est démarré avec en renfort les équipes Espaces Verts.</p> <p>_Les agents de la société SEPUR récupèrent le sel au CTM et démarrent leurs opérations déneigement.</p>
T3=t0+2h50'	<p>_Fin des parcours du secteur n°1, les saleuses rentrent au CTM.</p> <p>_Equipe de permanence déneigement est présente au CTM. Le secteur n°2 est démarré.</p>
T4=t0+3h50'	<p>_Fin des parcours du secteur n°3. Les renforts Espaces Verts sont présents au CTM.</p> <p>_Fin des opérations de déneigement pour la société SEPUR.</p>
T5=t0+4h50'	<p>_Fin des parcours du secteur n°2, les saleuses rentrent définitivement au CTM.</p>
T6=t0+5h20'	<p>_L'ensemble des secteurs ont été déneigé.</p>

Nota: Les temps sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être pris en compte pour des phénomènes météorologiques exceptionnels.